



Compte-rendu de la politique d'engagement actionnarial

Janngo Capital Partners - Exercice 2024

[Contexte](#)

[La politique d'exercice des droits de vote](#)

[Synthèse des assemblées 2024](#)

[Périmètre d'exercice des droits de vote](#)

[Approbation des comptes et quitus](#)

[Approbation des comptes](#)

[Quitus](#)

[Affectation du résultat - Dividendes](#)

[Les décisions entraînant une modification des statuts](#)

[Opérations de capital](#)

[La nomination et la révocation des organes sociaux](#)

[Attribution d'actions gratuites](#)

[Rémunération](#)

[La désignation des contrôleurs légaux des comptes](#)

[Conventions règlementées](#)

[Les décisions liées à la responsabilité sociétale](#)

Contexte

Conformément à l'article R533-16 du CMF, la SGP établit et publie chaque année un compte-rendu sur la mise en œuvre de sa politique d'engagement actionnarial.

Janngo Capital Partners, en qualité de société de gestion, représente en 2024 un véhicule d'investissement de type FIA: Janngo Capital Startup Fund.

La bonne exécution de la stratégie d'investissement décrite dans le règlement du fonds, nécessite de la part de Janngo Capital Partners un suivi attentif et actif de l'évolution de chacune des lignes du portefeuille de ce fonds.

L'exercice des droits de vote constitue un élément essentiel du comportement de la Société de Gestion, qui se caractérise par une proximité avec les entreprises du portefeuille et un partenariat avec les dirigeants et les parties prenantes.



Le présent rapport a pour objectif de présenter un compte-rendu de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial de Janngo Capital Partners auprès des sociétés financées pour le compte de ses investisseurs.

L'intégralité de la politique d'engagement actionnarial est disponible sur simple demande auprès de Janngo Capital Partners avec un résumé consultable sur le site internet.

La politique d'exercice des droits de vote

La politique d'exercice des droits de vote établie par Janngo Capital Partners se réfère avant tout aux principes de gouvernance d'entreprise et de transparence des informations délivrées par la société en portefeuille.

Les votes effectués en assemblée générale dépendent de l'analyse particulière de chacune des résolutions proposées par les organes sociaux, au regard des principes énoncés ci-dessus et de leur impact potentiel sur l'évolution de la société et de son activité.

Janngo Capital Partners a pour principes :

1. d'agir dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts, dans le respect du règlement du Fonds et des règles de gestion des conflits d'intérêts applicables,
2. de veiller à ce qu'une transparence existe quant aux informations données aux actionnaires et que ces informations soient communiquées dans des délais suffisants en application du droit de communication de l'actionnaire (intégrité des comptes garantie par l'indépendance des commissaires aux comptes).
3. de veiller au maintien des pouvoirs de l'assemblée générale.

Dans le respect de ces principes, Janngo Capital Partners examine au cas par cas les résolutions soumises aux assemblées générales en 2024, décrites ci-dessous.

Synthèse des assemblées 2024

Les Gérants de Janngo Capital Partners sont en charge d'instruire et d'analyser les résolutions soumises à leur approbation par les dirigeants des Sociétés de Portefeuille qu'ils suivent.

En 2024, Janngo Capital Partners, à travers son FIA, a participé à 2 Assemblées.

Société	Date assemblée	Nombre de résolutions	Vote Pour	Vote Contre	Abstention
Fleeti Holding	26 juin 2024	12	12	0	0
Susu France	28 juin 2024	7	7	0	0



Les Assemblées se sont tenues soit physiquement soit par signature électronique conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Janngo Capital Partners n'a pas fait appel à des Conseillers en vote.

Le détail des résolutions votées est consigné dans le [registre de suivi des votes](#), disponible sur demande.

Périmètre d'exercice des droits de vote

Janngo Capital Partners examine au cas par cas les résolutions soumises aux assemblées générales et participe au vote dans les assemblées générales des sociétés présentes dans le portefeuille du fonds dont elle assure la gestion quel que soit le taux de détention ou des droits de vote de la participation.

Approbation des comptes et quitus

Approbation des comptes

Les éléments qui peuvent entraîner le rejet des propositions ont trait dans la plupart des cas à :

- la non-divulgence des comptes ou du rapport annuel, ou plus généralement le manque d'information sur un point particulier.
- les réserves émises par les commissaires aux comptes ou leur refus de certifier les comptes, avec une attention particulière portée aux changements comptables.
- des réserves concernant les actions des dirigeants au cours de l'exercice écoulé.

Janngo Capital Partners vote généralement pour les propositions de la direction demandant l'approbation des états financiers du rapport de gestion. Toutefois, la Société de Gestion appréciera qualitativement les informations au cas par cas.

Quitus

Janngo Capital Partners vote généralement le quitus aux administrateurs sauf dans le cas de mauvaise gouvernance d'entreprise.

Affectation du résultat - Dividendes

L'affectation du résultat est analysée au regard de la situation financière et de la stratégie de la société. Janngo Capital Partners privilégiera l'intérêt à long terme de la société.

La distribution offerte doit être correctement justifiée, en rapport notamment avec le niveau des fonds propres.



De la même façon, l'opportunité du paiement d'un dividende exceptionnel sur fonds propres sera étudiée pour chaque société le soumettant au vote au regard de sa situation financière et de sa stratégie.

Les décisions entraînant une modification des statuts

Les modifications statutaires classiques seront appréciées au cas par cas par le gérant en fonction de sa connaissance de la stratégie de la société. Janngo Capital Partners votera toute résolution qui s'inscrit dans la continuité de la protection et préservation des droits des actionnaires et du traitement égalitaire de ceux-ci.

Opérations de capital

Toutes les opérations en capital proposées aux actionnaires doivent être stratégiquement justifiées et financièrement équilibrées.

Chaque opération de fusion, apport ou scission est appréciée en fonction de sa conformité à l'intérêt de tous les actionnaires, de sa cohérence avec les objectifs stratégiques de la société et de ses conditions financières, lesquelles ne doivent pas mettre en cause ni la liquidité, ni la valorisation du titre.

La nomination et la révocation des organes sociaux

Le Conseil d'Administration ou le Conseil de Surveillance, selon la structure juridique des sociétés, garde un rôle primordial de contrôle de l'exécutif. Afin de pouvoir assumer ce rôle efficacement, ce conseil doit comporter le plus possible d'administrateurs indépendants.

Janngo Capital Partners cherchera toujours à être nommée à un poste d'administrateur ou de Board Member selon la structuration juridique.

Janngo Capital Partners vote généralement la nomination ou le renouvellement des mandats des dirigeants sauf si un conflit d'intérêt est identifié ou si des manquements graves ont été relevés dans la gouvernance.

Attribution d'actions gratuites

L'attribution d'actions gratuites en faveur des dirigeants / management est soumise à la réalisation de performances qui doivent être obligatoirement prévues dans le pacte d'actionnaires ou dans le cadre des opérations de capital.

Rémunération

Janngo Capital Partners préconise un vote favorable aux résolutions relatives aux rémunérations des dirigeants dans la mesure où les conditions suivantes sont respectées :

- transparence quant aux montants et aux modes de calcul des rémunérations directes, indirectes ou différées,



- cohérence avec les pratiques du secteur, évolution liée à la valeur de la société...

La désignation des contrôleurs légaux des comptes

Jango Capital Partners est soucieuse qu'une supervision de qualité puisse être exercée par les commissaires aux comptes et votera en faveur d'un renouvellement régulier des équipes en charge de l'audit des comptes. Cependant, Jango Capital Partners sera amenée à voter contre une proposition de nomination des commissaires aux comptes si :

- un conflit d'intérêt majeur est avéré,
- des irrégularités comptables ou des procédures d'audit contestables ont été avérées.

Conventions réglementées

Jango Capital Partners analysera l'information contenue dans le rapport sur les conventions réglementées et votera dans le sens de l'intérêt de la société et des actionnaires. Les conventions doivent être détaillées et stratégiquement justifiées.

Les décisions liées à la responsabilité sociétale

Jango Capital Partners votera toute résolution qui s'inscrit dans le cadre d'une gouvernance responsable qui veillera à respecter les meilleures pratiques sociales et environnementales.